

Rapport de la commission ad hoc sur le préavis 03/2012 concernant la rétrocession du solde de la parcelle communale no 2856 au lieu- dit « Les Aveneyres » au promettant-acquéreur BMP Facility Management SA.

La commission a siégé le 7 février 2012 à 19h30 à la salle de la municipalité :  
Etaient présents :

M. Pierre-Alain Besson, président  
Mme Anne Schiltknecht Morier, rapporteur  
M. Daniel Plattner  
M. Alain Leresche  
M. Marc-Antoine Chaudet  
M. Patrick Köhli  
M. Jacques Decombaz

M. Dominique Epp, municipal délégué, M. Krümel, chef du bureau technique et Maître Théraulaz, avocat mandaté par M. Perraudin pour défendre les intérêts de la société BMP Facility Management SA, étaient présents pour répondre aux nombreuses questions soulevées par ce préavis.

M. Epp nous informe que la Municipalité dans ce nouveau préavis a tenté de répondre aux interrogations laissées en suspens lors des discussions suscitées par le préavis 23/2011, refusé par le conseil communal lors de sa séance du 7 novembre 2011 ; et ceci en nous donnant un tableau chronologique des étapes successives ayant abouti à ce préavis.

En préambule, les conseillers se plaignent du court laps de temps qui leur a été laissé pour se faire une opinion puisque le préavis a été reçu seulement 4 jours avant la séance de commission.

De nombreuses questions sont alors soulevées :

Question : Pourquoi la Municipalité, pour justifier sa décision d'abandonner le projet de route reliant les chemins des Aveneyres Nord et Sud, s'est-elle contentée d'une communication orale au Conseil communal en juin 2010 alors, que selon l'article 35 de la loi sur les communes, une communication écrite eût été nécessaire ?

Réponse de M. Epp : Le projet de route a été mis à l'enquête en septembre 2010, par conséquent chacun avait la possibilité de consulter les documents y relatifs ou de s'opposer à ce projet. M. Krümel nous rappelle encore que, les voisins s'étant opposés, il n'y avait aucune possibilité de construire la route reliant les deux chemins des Aveneyres.

Question : Pourquoi la Municipalité a-t-elle scindé en deux les parts de terrain cédées à BMP Facility Management, d'abord 497 m<sup>2</sup> le 23 septembre 2011 puis maintenant les 1441 m<sup>2</sup> restant ?

Réponse : M. Epp ainsi que Maître Théraulaz nous signalent que si il y a cession et rétrocession de terrain sans échange financier, il n'y a pas d'obligation pour la Municipalité d'en référer au conseil communal.

La commission relève toutefois que la transaction concernant les 1441 m2 restant n'est à l'heure actuelle pas encore inscrite au registre foncier.

Question : Pourrait-on d'ici quelques années lever les oppositions des voisins à la création de la liaison des deux routes Avenyres Nord et Sud et reprendre ce projet de route ?

Réponse : Non, car les servitudes pour créer cette route ont été radiées par actes notariés signés par toutes les parties le 23 septembre 2011. Un peu plus tard dans la discussion, une autre réponse nous est faite : la Municipalité pourrait d'ici quelques années remettre à l'enquête la liaison des deux routes Avenyres Nord et Sud, mais il faudrait à nouveau tenir compte des oppositions des voisins et la réalisation du projet immobilier serait retardé d'au minimum 5 ans. On nous informe aussi que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable à l'aménagement de la route ( avec servitude de passage) prévu dans le projet de BMP Facility Management.

En résumé, les conseillers communaux sont fâchés et désagréablement surpris de ne pas avoir été informés et consultés lors des décisions de signature des conventions du 10 juin 2011 et du 20 juillet 2011 ; les commissaires déplorent l'abandon du projet de route traversante reliant les Avenyres Nord et Sud qui, en ramifiant le tissu des routes de notre commune, aurait pu décharger le trafic du centre du village. Ils déplorent aussi qu'au niveau financier on ait réalisé dans l'urgence des échanges peu favorables à notre commune.

La commission toute entière est insatisfaite de l'ordre dans lequel les démarches ont été réalisées et de ne pas avoir eu de véritable marge de décision.

Un commissaire souligne toutefois que le projet est « viable ».

En conclusion, la commission ad hoc par 5 oui, une abstention et un refus de voter vous propose d'accepter les conclusions du préavis 03/2012, à savoir :

Autoriser la Municipalité à passer tous les actes notariés nécessaires à la réalisation de la rétrocession décrite dans ce préavis.

Le président

Pierre-Alain Besson



Le rapporteur

Anne Schiltknecht Morier

